



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 082 spécial publié le 26 juillet 2019**

***Sommaire affiché du 26 juillet 2019 au 25 septembre 2019***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- Arrêté n°2019/DRIEA/DIRIF/037 du 23 juillet 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de liaison entre la route nationale RN441 et la RD310, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram 12 Express (Tram-Train Massy-Evry)

-du 24 juillet 2019 à 21h30 au vendredi 26 juillet à 05h00 (dates idem arrêté 2019-035)

-du mercredi 21 août 2019 à 21h30 au vendredi 23 août à 05h00 (dates idem arrêté 2019-035)

- du mercredi 28 août 2019 à 21h30 au vendredi 30 août à 05 h00 ( période ajoutée)

### **PREFECTURE DE POLICE**

-Décision n°2019-206 du 25 juillet 2019 relatif à la levée des mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule.



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DIRIF/xxx -037**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la bretelle de liaison entre la route nationale RN441 et la RD310,  
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram 12 Express (Tram-Train Massy-Evry),

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF 2019-0611 en date du 15 mai 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis des maires des communes de Savigny-sur-Orge, Grigny et Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de reconfiguration de la RN441 et du balisage associé pour la réalisation des aménagements nécessaires à Ris-Orangis en vue de l'insertion du tram 12 express il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de liaison entre la RN441 et la route départementale RD310,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour la modification des emprises chantier et la pose de la signalisation horizontale et verticale provisoire, chaque nuit de 21h30 à 5h00, **du mercredi 24 juillet 2019 à 21h30 au vendredi 26 juillet 2019 à 5h00 ainsi que du mercredi 21 août 2019 à 21h30 au vendredi 23 août 2019 à 5h00 et du mercredi 28 août à 21h30 au vendredi 30 août à 5h00**, les accès à l'autoroute A6 dans le sens province-Paris et la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- Les accès à l'autoroute A6 province-Paris et à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310 où ils retrouvent la direction de l'autoroute A6 sens province-Paris ;
- La bretelle de liaison entre la RD31 et la bretelle de liaison RN441 / RD310 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par la RD31 en direction de « ZA Bois de l'Epine », font demi-tour au giratoire pour reprendre la RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310

## **ARTICLE 2 :**

A l'issue des travaux de balisage pour réaliser les travaux de reconfiguration de la RN441, l'accès à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RD31 est interdit à la circulation du **jeudi 25 juillet 2019 à 5h00 jusqu'au vendredi 30 août 2019 à 17h00**, sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers sont déviés par RD31 pour faire demi-tour au giratoire et reprendre la RD31 direction « Ris-Orangis centre », puis direction Courcouronnes ou RER Orangis Bois de l'Épine puis direction A6 Paris pour reprendre l'itinéraire et retrouver la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 ;

## **ARTICLE 3 :**

A l'issue des travaux de balisage pour réaliser les travaux de reconfiguration de la RN441, l'accès à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RD31 **ainsi que** l'accès à la bretelle de liaison entre RN441 et RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation du **jeudi 22 août 2019 à 5h00 jusqu'au vendredi 30 août 2019 à 17h00 pour la réalisation des revêtements définitifs de voirie**, sauf besoins du chantier ou nécessité de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers sont déviés par RD31 en direction de « Ris-Orangis centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-Grigny » et la bretelle en direction de la RD310 où ils retrouvent la direction de l'autoroute A6 sens province-Paris ;

## **ARTICLE 4 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires aux déviations temporaires telles que définies à l'article n°1er. Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Ile-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Savigny-sur-Orge, Ris-Orangis et Grigny

Fait à Créteil, le **23 JUIL. 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef du SEER

**Pour le directeur régional et interdépartemental adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du réseau**

  
**Hervé ABDERRAHMAN**

**Jérôme Weyd**



**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ**

**Décision n° 2019-206**

**relative à la levée des mesures d'urgence  
dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule**

**Le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles, L 511-1 à L 517-2, R 221-1 à R 221-8, et R 511-9 à R 517-10 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 318-2 ; R 411-18 et R 411-19 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, dont notamment les articles R 122-4 ; R 122-8 et R 122-39 ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France ;

**Vu** la décision n° 2019-203 du 22 juillet 2019 relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence dans le cadre de l'épisode de pollution et de canicule ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 25 juillet 2019 ;

**Vu** le bulletin d'AIRPARIF en date du 25 juillet 2019 ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant**, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par la décision du 22 juillet 2019 susvisé ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Les mesures prévues par la décision n° 2019-203 du 22 juillet 2019 sont levées à compter de 0h00 le 26 juillet 2019.

### **Article 2**

Le préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture des forêts, ainsi que la direction générale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense  
et de sécurité de Paris



Didier LALLEMENT